



COMITE DES FETES DE MIEUSSY

FOIRE D'AUTOMNE

18 & 19 octobre 2025

Brocante Vide-grenier

REGLEMENTATION

Article 1 – un vide-grenier/brocante est organisé par le comité des fêtes de Mieussy, le troisième week-end d'octobre de chaque année à l'occasion de la FOIRE D'AUTOMNE.

Cette vente au déballage est localisée sur la voie publique de la Commune de Mieussy et plus précisément dans le chef-lieu.

Article 2 – ce vide-grenier/brocante s'adresse, sous réserve de l'application de l'article 4 du présent règlement.

- Aux particuliers et associations mieusserandes.
- Aux professionnels justifiant de leur dénomination, raison sociale, numéro d'inscription au registre du commerce et numéro de SIRET ou SIREN.

Article 3 – marchandises vendues :

- Les particuliers et les associations ne pourront vendre que des objets personnels usagés, la marchandise devant être la seule propriété de l'exposant. En cas de contrôle, sa responsabilité sera engagée.
- Les particuliers, non-inscrits au registre du commerce et des sociétés, sont autorisés à participer à ce type de manifestation deux fois par année au plus (article L 310-2 du Code du Commerce).
- Sont interdits à la vente : les cassettes, dvd, revues, livres objets, ... à caractère pornographique ou incitant à la haine raciale – les copies d'œuvres (musicales, cinématographiques, littéraires, ...), copies de jeux ou de logiciels – les objets contrefaits- les armes à feu ou armes blanches.
- Sont interdits à la vente les produits faisant objet de recel.
- Le comité des fêtes réserve, pour lui-même et les associations dont le siège social est à MIEUSSY, ou à vocation intercommunale, la concession de la vente sur place de boissons ou denrées alimentaires.
- La vente de cidre et de châtaignes est exclusivement réservée au comité des fêtes de Mieussy.

Article 4 – inscriptions :

- Les inscriptions se font auprès de l'Office de Tourisme de Mieussy sous réserve des places disponibles.
- Les dossiers d'inscription seront envoyés par e-mail. Pour tout envoi par voie postale il sera demandé 2 enveloppes timbrées libellées au nom du participant (une pour l'envoi du dossier et une pour l'envoi de la confirmation d'inscription)
- Pour chaque inscription, les particuliers devront présenter une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, permis de conduire, passeport, carte de séjour).
- Toute personne inscrite s'engage à être titulaire d'une attestation d'assurance « responsabilité civile » en cours de validité.
- Les professionnels, un justificatif tel que précisé à l'article 2. Aucune inscription ne sera acceptée sans les pièces demandées.
- Toute inscription reçue avant le 15/09/2025 retrouvera son emplacement habituel sous condition de même métrage et selon les impératifs des organisateurs
- Toute inscription reçue après le 15/09/2025 sera traitée selon les disponibilités restantes
- La clôture des inscriptions est fixée au vendredi 13/10/2025
- Les demandes d'inscription sont soumises au comité des fêtes de Mieussy qui statue sur les admissions. En cas de refus, la décision notifiée au demandeur n'aura pas à être motivée. Les sommes versées seront remboursées. En aucun cas, le postulant refusé ne pourra prétendre à une quelconque indemnité. Aucune confirmation de réservation ne sera donnée par téléphone.
- L'inscription n'est définitive qu'après remise par l'office du tourisme du récépissé d'inscription.
- Chaque exposant devra afficher bien en évidence sur son stand son récépissé d'inscription avec son numéro de réservation et devra à tout moment pouvoir le présenter en cas de contrôle.

Article 5 – frais d'inscription.

- Le prix d'un emplacement est fixé à 3 €/mètre linéaire/jour
- Les associations mieusserandes ne proposant pas de restauration ou buvette devront s'acquitter des frais d'inscription de 3 €/mètre linéaire/jour
- Les associations mieusserandes proposant de la restauration (plats / snacks chauds) et/ou une buvette (vente d'alcool) devront s'acquitter d'un forfait de 50 €/jour, en sus du coût de l'emplacement fixé à 3€ par jour par mètre linéaire. Elles s'engagent à demander, en Mairie, une autorisation de débit de boisson dont une copie sera à fournir à l'inscription. Un extincteur devra impérativement être présent sur le stand.
- Le règlement se fait en espèces ou par chèque à l'ordre du « comité des fêtes de Mieussy » lors de la réservation.
- En cas d'absence ou de désistement, le règlement reçu reste acquis au comité des fêtes de Mieussy, sans que le participant défaillant puisse prétendre à une indemnité ou à un quelconque remboursement.

- La manifestation se déroulant en plein-air, aucun remboursement ne sera accordé en cas d'intempérie.

Article 6- attribution des emplacements :

- La longueur d'un emplacement de base est de 3 mètres linéaires. Il est possible de réserver un emplacement d'une longueur plus importante (maximum : 12 mètres) dans les conditions suivantes :
 - 3 mètres 9 € /jour – 18 €/2 jours
 - 6 mètres 18 € /jour – 36 €/2 jours
 - 9 mètres 27 € /jour – 54 €/2 jours
 - 12 mètres 36 € /jour – 72 €/2 jours
- Les emplacements sont numérotés.
- A réception du règlement de la réservation, un numéro d'emplacement est attribué et communiqué au réservataire par retour d'e-mail ou de courrier, dans la mesure des places disponibles, en fonction des besoins et des contraintes du site et de la manifestation. Sous réserve d'acceptation des responsables du placement.
- L'emplacement attribué devra être respecté sans débordement pour la sécurité en cas de passage d'un véhicule de secours.
- L'installation sur l'emplacement n'est possible que le samedi et le dimanche et devra être impérativement réalisée entre 6 heures et 8 heures. Tout emplacement libre à partir de 8 heures sera automatiquement réattribué par le placier. **Les véhicules personnels sont interdits** sur la manifestation et devront avoir quitté le site à 8 heures 30.
- L'exposant s'engage à rester sur son emplacement de 8 h 30 à 18 h 00.
- Les emplacements ne disposent pas de branchement électrique.
- Chaque exposant est assuré par ses propres moyens pour son emplacement et son contenu.
- Les animations de rue et la diffusion de musique sont expressément réservées aux organisateurs. Aucun exposant (particulier, professionnel ou associations) n'est autorisé à diffuser de la musique sur son emplacement, venant perturber la sonorisation générale.
- L'emplacement est occupé uniquement par les signataires du bulletin d'inscription. La sous-location est interdite. Les marchandises ne pourront pas être exposées sur les clôtures ou porte d'entrée des riverains. Les exposants doivent laisser un passage d'accès pour la circulation à pied des riverains et d'accès aux commerces mieussierands.
- **L'emplacement attribué sera rendu nettoyé**, sans dépôt de marchandise invendue sous peine d'une amende de 68 € (Art. R. 633-6 du C. Pénal). Des poubelles seront mises à disposition des exposants sur différents points du site de la foire. Tout contrevenant à cet article se verra refuser l'inscription l'année suivante.
- Le comité des fêtes statue sur les litiges.

Article 7 – les chiens des exposants ou des visiteurs doivent être obligatoirement tenus en laisse et ne pas divaguer.

Article 8- les stationnements à l'extérieur de la manifestation devront respecter les emplacements prévus et autorisés par les services communaux et le code de la route. Se référer à l'arrêté du Maire interdisant et réglementant la circulation et le stationnement pendant la durée de la foire.

Article 9- le comité des fêtes ne pourra être tenu pour responsable en cas de tromperie sur une quelconque vente de marchandise entre exposant et acheteur.

Article 10- le comité des fêtes se réserve le droit d'annuler ou de reporter la manifestation si des circonstances exceptionnelles l'exigent, et ce, à sa libre appréciation, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. En cas d'annulation définitive, le comité des fêtes s'engage à rembourser l'ensemble des inscrits.

Article 11- un point d'accueil centralisé est organisé salle des fêtes.

Article 12- la sécurité de la manifestation sera coordonnée et assurée par la police rurale de la commune de Mieussy. Un stand de secours est installé dans la salle du conseil municipal à l'intérieur de la Mairie de Mieussy.

Article 13- respect et sanction :

- Chaque exposant reconnaît avoir pris connaissance de ce règlement et en accepte toutes les clauses.
- Toute fausse déclaration faite lors de l'inscription et toute infraction constatée le jour de la manifestation, entraîneront une exclusion immédiate du contrevenant par les forces de sécurité, voire d'éventuelles poursuites, et ne pourra faire l'objet d'un quelconque remboursement.
- Il est impératif de respecter les riverains de la manifestation, ainsi que leur propriété. Des toilettes publiques sont disponibles dans la salle des fêtes et dans le bâtiment de la mairie, ainsi que sur différents endroits de la manifestation.
- Le comité des fêtes décline toute responsabilité en cas de non-respect du règlement, de vol ou d'accident.

Article 14- le présent règlement sera remis à chaque participant lors de l'inscription et affiché au point d'accueil centralisé pendant la durée de la manifestation.